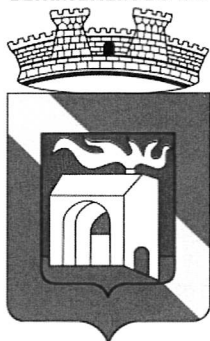


N°2022/016

DEPARTEMENT DU VAR



Mairie
de
FORCALQUEIRET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

Le Maire de la commune de FORCALQUEIRET ;
VU le code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article 2122-22,
VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande publique ;
VU la délibération n°2021/001 du 15 février 2021 portant délégations du conseil municipal au maire notamment au titre de l'alinéa 4 relatif aux décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 26 juillet 2022 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics pour une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé dans le cadre de la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire Françoise DOLTO dont le dossier de consultation pouvait être téléchargé intégralement et gratuitement sur le site <https://www.marches-securises.fr> ;
VU l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 27 octobre 2022 ;
CONSIDERANT que le choix de l'attributaire est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché n°2022/07 relatif à la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé dans le cadre de la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire Françoise DOLTO est attribué à la société :

BTP CONSULTANTS SAS

Europarc de Pichaury, – Bâtiment C6

1330, rue JRGG de la Lauzière – CS 50471 – 13592 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3

pour un montant de 7 605.00 € H.T. en application des prix définis dans la Décomposition de prix Global et Forfaitaire.

ARTICLE 2

Les conseillers municipaux seront informés de cette décision sans délai et il en sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

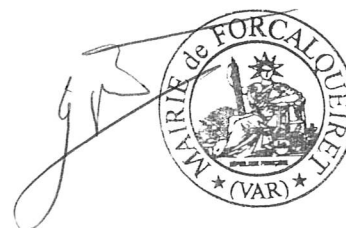
ARTICLE 3

La directrice générale des services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Forcalqueiret le 25/11/2022,



Le Maire, Gilbert BRINGANT